

TEOREM A2C

29 avenue Félix Viallet

38026 GRENOBLE Cedex 1

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 985 205,80 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021

- 17^{ème} résolution -

TEOREM A2C

29 avenue Félix Viallet

38026 GRENOBLE Cedex 1

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 985 205,80 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2021

- 17^{ème} résolution -

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société DELTA DRONE et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, des membres du personnel salarié des sociétés dont 10 % au moins du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la société, du président du conseil d'administration, du directeur général et/ou des directeurs généraux délégués de la société, opérations sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

.../...

.../...

Le nombre total d'actions existantes ou émettre susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital à la date de leur attribution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

GRENOBLE et ROANNE, le 31 mars 2021.

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM A2C

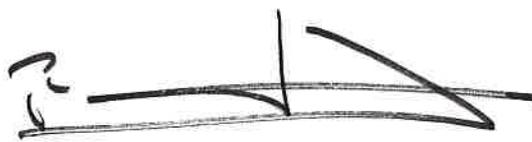
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



Sébastien CHIRAT

EXCO HESIO

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Frédéric VILLARS